



## Vélo à l'école de l'Estran Feuillelet d'information

### Responsabilité parentale

Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants qui circulent à vélo. Ils doivent donc faire preuve de jugement lorsqu'ils permettent à leurs enfants de se rendre à l'école à vélo, en ayant toujours leur sécurité à l'esprit. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants soient en mesure de faire l'ensemble du trajet de façon **autonome et sécuritaire**. Avant de laisser leurs enfants se rendre seuls à l'école à vélo, les parents devraient les accompagner et vérifier le trajet qu'ils empruntent, s'assurer qu'ils se comportent adéquatement sur la route et qu'ils respectent le Code de la sécurité routière ainsi que les règles de circulation à proximité de l'école.

### Sécurité routière

**Casque** : Le port du casque est fortement recommandé.

**Réflecteur** : L'installation de réflecteurs à l'avant et à l'arrière du vélo est obligatoire selon le Code de la sécurité routière.

**Traverses d'artères** : Aux traverses de piétons et de brigadiers, les cyclistes doivent descendre de leur vélo et traverser à pied.

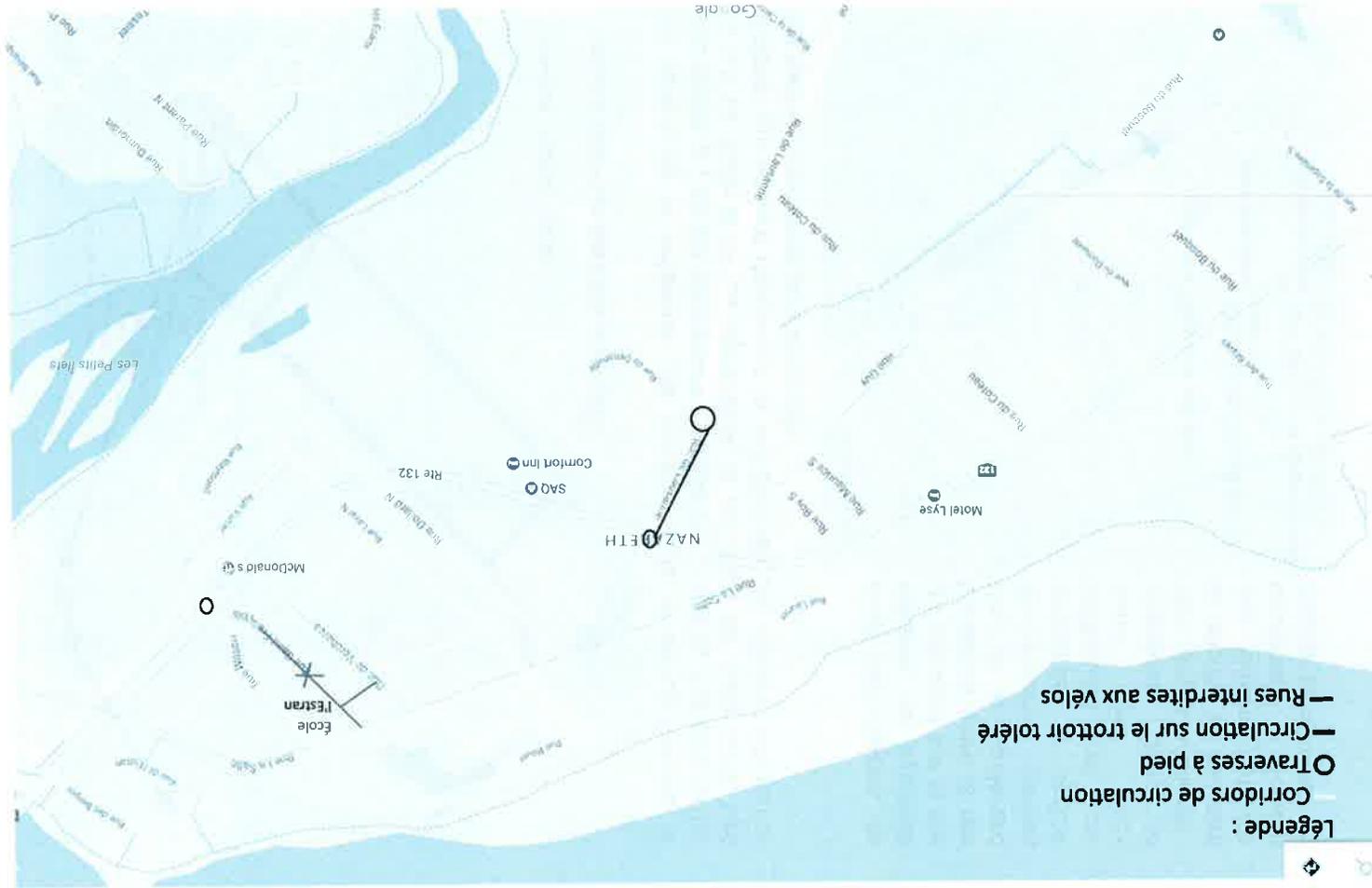
**Distance du trottoir** : Roulez à 40-50 cm du trottoir ou de la ligne blanche, maintenez cette ligne pour être visible et prévisible, ainsi vous aurez une marge de manœuvre pour éviter un trou, une bouche d'égout ou un objet sur la chaussée.

**Distance des voitures** : Lorsqu'il y a des voitures stationnées, roulez à un mètre des voitures pour pouvoir éviter l'ouverture imprévue d'une portière.

Maintenez cette ligne droite même s'il y a des espaces vacants entre les voitures, ainsi vous serez visibles et prévisibles pour les automobilistes et cyclistes qui vous suivent.

**Sens de la circulation** : Les cyclistes doivent circuler dans le sens de la circulation. Il est interdit de circuler à contresens d'un sens unique.

**Utilisation des trottoirs** : Les cyclistes doivent circuler dans la rue. Les trottoirs sont réservés aux piétons. Il est donc interdit aux



cyclistes de rouler sur les trottoirs. Deux exceptions sont cependant tolérées selon Vélo Québec :

1. Lorsque vous franchissez un tunnel ou un viaduc, vous pouvez généralement utiliser le trottoir.
2. Les cyclistes de moins de 10 ans devraient pouvoir rouler sur le trottoir.

Le mot d'ordre si vous roulez dans une zone partagée avec les piétons, roulez tranquillement! Le plus lent a priorité sur le plus rapide<sup>1</sup>.

### Supports à vélo

Lorsqu'ils arrivent à l'école, les cyclistes doivent utiliser les supports à vélo.

Conduire un vélo, c'est d'abord écouter et observer la circulation. Si votre enfant désire se déplacer seul à vélo, faites d'abord plusieurs fois le trajet à vélo avec lui pour l'aider à repérer les dangers et lui apprendre les comportements à adopter.

Accompagnez votre enfant dans son apprentissage :

- Faites des sorties à vélo avec lui tout en le surveillant.
- Faites-le s'exercer à arrêter et à tourner, apprenez-lui comment composer avec les imprévus.
- Insistez sur l'importance de vérifier par-dessus son épaule chaque fois qu'il veut changer de direction.
- Informez-le que pour traverser à l'intersection ou pour tourner à gauche, il devrait descendre de vélo et traverser à pied sur le passage pour piétons.

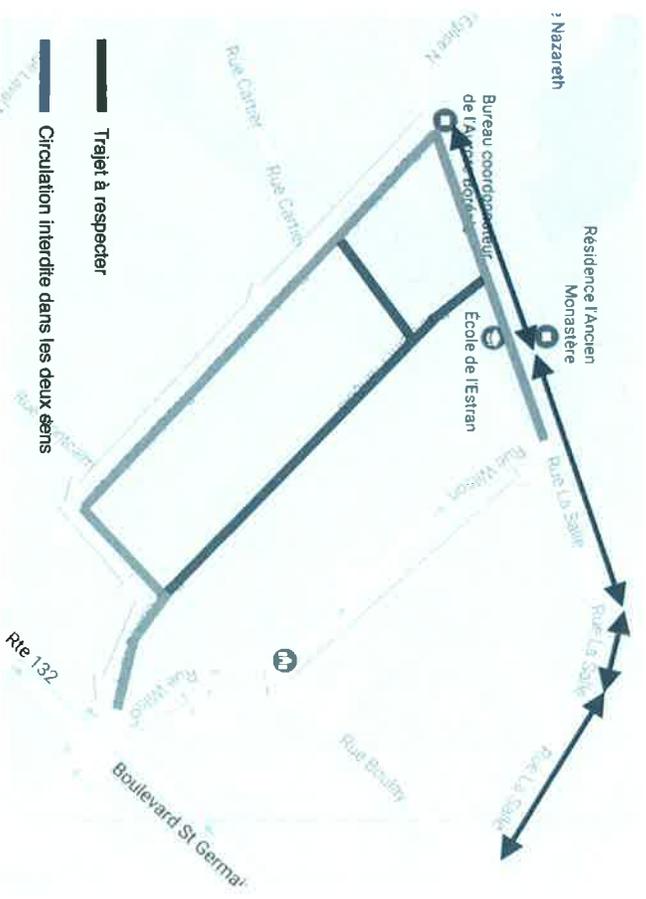
Pour savoir ce qu'il faut enseigner aux enfants, consultez le site de la Société au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca), à la section « Sécurité routière ».

Attention : Le Code de la sécurité routière interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler sur les routes de plus de 50 km/h, à moins qu'il ne soit sur une piste cyclable ou accompagné d'un adulte<sup>2</sup>.

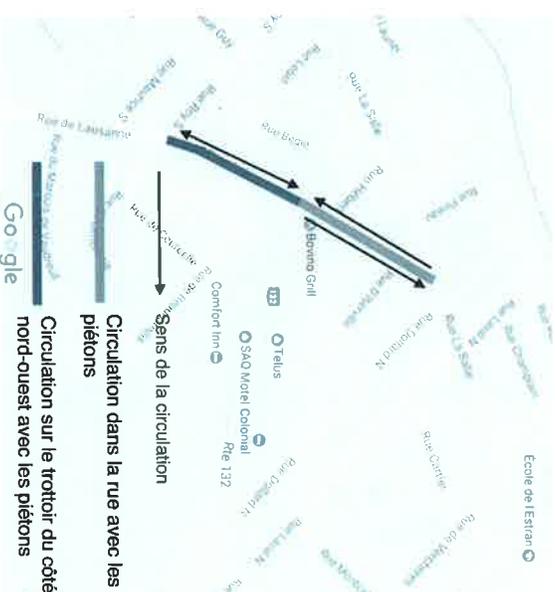


<sup>1</sup> Vélo Québec, « Rouler en sécurité », [en ligne] : <http://www.velo.qc.ca/transport-actif/ABC-du-transport-actif/Pour-mieux-circuler-a-velo>.

<sup>2</sup> Société de l'Assurance automobile du Québec, *Guide de sécurité à vélo*, 7<sup>e</sup> édition, p. 19, [en ligne] : [https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/publications/guide-securite-velo.pdf](https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/guide-securite-velo.pdf).



En raison de la présence des autobus à la sortie de l'école, la circulation à vélo est strictement interdite sur la rue St-François (entre la rue La Salle et la rue Montcalm), et ce, dans les deux sens. Les enfants qui veulent descendre la rue St-François, doivent emprunter les rues de Verchères puis Montcalm.



Pour des raisons de sécurité, les cyclistes qui circulent sur la rue Lausanne entre la rue Roy et le boulevard St-Germain doivent emprunter le trottoir nord-ouest, et ce, dans les deux directions. Dans ce cas, soyez vigilants : la priorité va toujours aux piétons et les cyclistes doivent circuler lentement.